

DELIBERATION N° DEL-2021-34

Modifiant la délibération n° DEL-2021-28 du 1^{er} juin 2021

portant affectation des résultats 2020

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU la présentation du compte de gestion 2020 par Monsieur le Trésorier de la Province Sud ;
- VU le compte administratif 2020 ;
- VU la délibération n° DEL-2021-05 qui approuve la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2020 décidant l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 ;
- VU les états des restes à réaliser en section d'investissement ;
- Considérant que l'excédent d'exploitation constaté au titre du compte administratif 2020 s'établit ainsi qu'il suit :

- déficit antérieur reporté :	- 264 351 307 FCFP
- résultat propre de l'exercice 2020 :	308 139 089 FCFP
- résultat cumulé au 31 décembre 2020 :	43 787 782 FCFP
- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif présente un solde excédentaire d'exécution global de 1 361 993 912 et un solde de restes à réaliser déficitaire de - 402 818 202 F, entraînant un solde cumulé d'investissement excédentaire de 959 175 710 F ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2021-42-DEL ;

Standard (687) 46 75 38

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

L'article 1 de la délibération n°DEL-2021-28 du 1^{er} juin 2021 est modifié.

Ainsi, au lieu de lire :

« Le déficit d'exploitation cumulé pour l'exercice 2020 de 43 787 782 FCFP est affecté ainsi qu'il suit :

- En recettes d'exploitation au compte 002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement » pour un montant de 43 787 782 FCFP. »

Lire

« L'excédent d'exploitation cumulé pour l'exercice 2020 de 43 787 782 FCFP est affecté ainsi qu'il suit :

- En recettes d'exploitation au compte 002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement » pour un montant de 43 787 782 FCFP. »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la délibération n° DEL-2021-28 du 1^{er} juin 2021 restent inchangées.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la Province Sud, à Monsieur le Trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le 31 AOUT 2021
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Marc ZEISEL



Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le - 3 SEP. 2021

Ampliations :

Com. délégué province Sud	1
Trésorier de la province Sud	1
Commune de Nouméa	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Païta	1
Commune de Dumbéa	1
Province Sud	1

